

Pôle finances et administration
Direction de l'analyse et du conseil
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_021
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

**22 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMÉRATION
AVENANT N°2**

Par délibération n°2017_758 du 14 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté d'agglomération Le Cotentin.

La plupart des dispositions de cette convention ont été reprises dans de nouvelles conventions mieux adaptées, validées au conseil municipal du 6 décembre 2023.

Les modalités de refacturation des prestations ont notamment été précisées.

Néanmoins, les prestations réalisées par la direction urbanisme et foncier (DUF) et la direction de l'environnement et transition énergétique (DETE) n'ont pas pu être refacturées à la communauté d'agglomération pour les années 2022 et 2023, faute de précisions dans la convention initiale.

Il est donc proposé d'intégrer ces précisions par la signature d'un avenant à cette convention initiale pour permettre la refacturation.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou le Maire adjoint à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cet avenant,
- autoriser la refacturation à la communauté d'agglomération pour les années 2022 et 2023 sur la base de cet avenant

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h05		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Sophie HÉRY	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 février 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 1^{er} février 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1^{er} février 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 20h35) - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée 17h54) - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h00) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
HÉBERT Dominique a donné procuration à SOURISSE Claudine
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à MARTIN Patrice
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
Déport de RONSIN Chantal pour la question 38
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

ABSENTE

ISOIRD Valérie

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Avenant n°2

Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Maire, M. Benoît Arrivé, autorisé par délibération n° DEL2020_380 du 16/12/2020, d'une part,

Et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, M. David Margueritte, autorisé par délibération n° DEL2020_197 du 08/12/2020, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 6.5. de la convention du 22 décembre 2017 est complété comme suit :

Les clés de répartition sont réparties comme suit :

- **La fonction de directeur environnement-énergie et développement durable du Cotentin et les moyens techniques rattachés** : 50% du service mis à disposition de la communauté.
- **La gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)** : 20 minutes par DIA traitée et aux temps et coûts réels pour la mise en œuvre du droit de préemption à la demande de la Communauté d'Agglomération pour son compte sur la base du coût horaire moyen des agents assurant le suivi des DIA et de la cheffe de service pour l'application du droit de préemption.
- **La gestion foncière auprès de la direction du cycle de l'eau :**
 - 3 % de l'assistante du service foncier
 - 3 % de la cheffe du service foncier
 - 5 % de la chargée de gestion foncière
 - 5 % de l'autre chargée de gestion foncière

Par ailleurs, seront refacturées les charges liées à l'intervention des services généraux de la commune et toutes missions support qui correspondent, au-delà de la masse salariale, à 16 % du montant de ces charges de salaires couvrant notamment : les frais généraux de fonctionnement liés au personnel, les assurances statutaires, les visites médicales, les moyens bureautiques, informatiques et téléphoniques.

Tous les autres articles de la convention initiale du 22 décembre 2017 et modifiés par l'avenant n°1 demeurent inchangés et s'appliquent.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en deux exemplaires originaux, le 2024

Pour la Communauté d'Agglomération du
Cotentin

Le Président,

David MARGUERITTE

Pour la Commune de Cherbourg-en-
Cotentin

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ